

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

# Séance du 18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 18 avril 2024

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30 à la salle du conseil en mairie sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 avril 2024

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José BOUCHEYRAS Jacqueline PETELET Blandine GOUTAY Christophe CHARRET Monique ROUX Henri MOSNIER Noël NERON Valérie ROCHE Sandrine BOURDILLON Sylvain

Secrétaire de séance : GOUTAY Christophe

Absent : MEUNIER Cyril

Excusée : PETELET Blandine (retard – arrivée au point 4 de l'ordre du jour)

Procurations : GRISARD Anne-Lise à ROCHE Sandrine - BRUGEROLLES Julien à SAUZEDDE Patrick - BOUCHEYRAS Jacqueline à DA COSTA Marina CHOSSON Tiffany à NÉRON Valérie - BERNARD Daniel à BOURDILLON Sylvain - DESVIGNES Adeline à ROUX Henri -

## ORDRE DU JOUR :

1. Choix des entreprises : chaufferie de l'école
2. Création et suppression de postes
3. Cantine : choix du prestataire
4. Adressage : dénomination des hameaux et chemins ruraux
5. Modification des statuts du SIEA
6. Conseil Départemental : demande de subvention pour l'achat de cuves de récupération des eaux pluviales

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 5 et constate que le quorum est atteint avec 10 présents. Il indique que Blandine PETELET est excusée et arrivera en cours de réunion.

Il remercie les élus présents.

M. GOUTAY Christophe est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 9 avril 2024. Celui-ci est validé à l'unanimité.

## **1. Choix des entreprises : chaufferie de l'école**

*Délibération 202420*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 mars 2024 par laquelle la commune lançait une consultation pour le remplacement de la chaufferie du groupe scolaire.

Le marché est scindé en deux lots :

- Lot 1 : gros-œuvre
- Lot 2 : chauffage

Cinq entreprises ont soumissionné.

### **Lot 1 : gros-œuvre**

- \* Fernandes Construction : 29 928.20 € HT
- \* Sanchez BTP : 37 700 € HT
- \* SAE Réolon : 46 820 € HT

### **Lot 2 : chaufferie**

- \* Coutarel : 130 321.22 € HT + option : 24 530 € HT
- \* Dalkia : 193 771.07 € HT + option : 15 572 € HT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyses du bureau d'études AUVERFLUID et propose aux membres du conseil municipal de choisir les entreprises attributaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\*\* DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

#### **-Lot 1 gros-œuvre**

Fernandes Construction : 29 928.20 € HT

#### **- Lot 2 : chaufferie**

Coutarel : 130 321.22 € HT. L'option n'est pas retenue

**\*\*\* CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## **2. Création et suppression de postes**

*Délibération 202421*

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la demande d'avis formulée le 5 avril 2024 auprès du Comité Social Territorial,

Le Maire propose au conseil municipal les suppressions et créations de poste ci-dessous énoncées

<b>Suppressions de poste</b>	<b>Créations de poste</b>
d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 25/35ème,	d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet de 25/35ème,
d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, à temps non complet de 26.30/35ème,	d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, à temps non complet de 26.30/35ème,
d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet de 32.78/35ème,	d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps non complet de 32.78/35ème,
d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps non complet de 19.50/35ème,	d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps non complet de 19.50/35ème,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*\* DECIDE** d'adopter les modifications d'emplois proposées à compter du 1er mai 2024, excepté les modifications des postes de la filière animation qui auront comme date d'effet le 1er septembre 2024.

**\*\* PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget 2024 de la collectivité.

### **3. Cantine : choix du prestataire**

*Délibération 202422*

Monsieur le Maire explique que face aux mécontentements répétés de plusieurs parents d'élèves concernant les modalités de fonctionnement du prestataire cantine actuel (API RESTAURATION) et également la qualité des produits servis, il convient de résilier le contrat avec API RESTAURATION et de choisir de fait un nouveau prestataire pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il a été très difficile de trouver un nouveau prestataire.

Seulement deux fournisseurs ont proposé une offre en liaison froide :

- SOGIREST : deux tarifs ont été présentés en fonction du type de menu, un tarif à 4.90€ TTC (pain non compris), et un tarif à 5.43 TTC (pain non compris). Les modalités d'annulation des repas commandés restent identiques à celles d'API RESTAURATION, à savoir 48h à l'avance.
- Traiteur GOURMET-FIOLANT : tarif actuel de 4.10€ TTC (pain compris) mais subissant une hausse sur le prix HT de 2% à 4% maximum à la rentrée scolaire prochaine, soit le prix du repas variant de 4.19€ à 4.27€ (pain compris). Les modalités d'annulation des repas commandés sont plus souples, puisqu'un ajustement au jour le jour est possible avant 9h.

API RESTAURATION maintient ses tarifs à 4€ TTC le repas pour la rentrée de septembre 2024, mais le pain n'est pas compris dans ce montant ci.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*\*\* DECIDE** de résilier le contrat avec API RESTAURATION

**\*\*\* DECIDE** de choisir le traiteur GOURMET-FIOLANT pour la rentrée scolaire du 2 septembre 2024

**\*\*\* AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au contrat entre la commune et le nouveau fournisseur.

Arrivée de Blandine PETELET

#### **4. Adressage : dénomination des hameaux et chemins ruraux**

*Délibération 202423*

Le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 impose aux communes la dénomination des voies et des lieux-dits ainsi que la numérotation des maisons et autres constructions au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024 pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Cette opération a été en partie menée pour les principales voies de la commune. Cependant, certains hameaux constitués de peu d'habitations n'ont pas été officiellement dénommés. Il en est de même pour les chemins ruraux de la commune. Or le décret stipule que toutes les voies privées ou publiques ouvertes à la circulation doivent l'être. Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération les dénominations de toutes les voies qu'il vient d'être énoncé.

Monsieur le Maire propose que les hameaux actuellement non officiellement dénommés gardent leur nom. De même, les chemins ruraux figurant au tableau recensant les chemins ruraux garderont l'appellation qui est actuellement usitée. Par ailleurs, il indique par ailleurs que quelques voies ouvertes à la circulation ne sont pas encore dénommées ou que leur dénomination n'a pas d'existence officielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

**\*\*\* ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de dénommer toutes les voies communale et privées ouvertes à la circulation.

**\*\*\* LISTE** les hameaux concernés par cette mesure :

- Les Montagniers
- Chabanne
- Bardet
- Dosges
- Les Blanchers
- Les Morels
- Le Mazet des Bruyères
- Les Buissons
- Chez Barias
- Buy
- Plachot
- Murat
- Ronfet
- Les Cotinaux

**\*\*\* INDIQUE** que le numérotage de ces hameaux sera fait selon le même principe que les voies communales.

### \*\*\* DÉNOMME

- **Rue de la Commémoration** : la voie débutant au niveau du n° 9 chemin de l'église, longeant le parking de la Place de la mairie et se termine à l'intersection avec la Route de Noalhat.
- **Allée du Souvenir** : la voie débutant vers le n° 36 chemin de La Charme longeant le parking du cimetière et se termine à l'intersection avec le Chemin Pierre Robin.
- **Chemin du Pont du Diable** : de la RD 44 (Route de Puy-Guillaume) jusqu'au chemin de Colas dans le village
- **Chemin de Barret** : part du Chemin de Joub jusqu'au Chemin de Miallet
- **Chemin du Poète** : part de l'intersection du Chemin de Gueslon et du Chemin de l'Orçon à l'angle de la parcelle E 479 et rejoint le Chemin de Gueslon
- **Chemin de l'Orçon** : de l'intersection du Chemin de Gueslon et du Chemin du Poète jusqu'à la parcelle E 2315
- **Place Jacques Coudour** : le parking desservant à la fois la mairie et la salle fêtes
- **Impasse de l'école** : la voie d'accès desservant les services techniques et le groupe scolaire

\*\*\* **APPORTE** les modifications suivantes :

- la dénomination Chemin de Noalhat est supprimée pour prendre la dénomination actuellement usitée : Route de Noalhat. Son emprise part de la RD 906 jusqu'à la limite de Noalhat au lieudit La Croix des Ferrats
- la dénomination Chemin de Colas : son emprise part du Chemin des Peux, traverse le hameau de Colas et se termine à son intersection avec le Chemin des Paccauds
- La dénomination Chemin de la Vernelle : part de La Ronde des Couteliers jusqu'à la Vernelle
- La dénomination Route des Pins : son emprise part de l'intersection de la RD 64 et la RD 325 jusqu'à l'intersection avec le chemin de Plachot

\*\*\* **PRECISE** que les chemins ruraux sont dénommés comme suit et correspondent aux chemins ruraux dont la liste figure au tableau des chemins ruraux de la commune

\*\*\* **LISTE** en annexe le récapitulatif des dénominations adoptées.

#### ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 18 AVRIL 2024 : ADRESSAGE

##### - les voies communales

Date de la délibération	Dénomination de la voie
26/01/2012	Chemin de Noalhat :
	Chemin de l'église :
	Chemin de la Charme :
	Chemin Pierre Robin :
	Chemin Pierre Dussopt :
	Chemin des Vignes
	Route de Vichy
	Route de Thiers
	Chemin de Montpeyroux

	Chemin de Chabot
	Chemin des Combes
	Impasse du Petit Bois
04/07/2012	<b>Route de Thiers</b> : prolongation depuis la Croix Saint-Bonnet e traversée des Farréras
	<b>Route de La Chauprillade</b> : ancienne RD 906
	<b>Route de Dorat</b> : de l'ancienne RD 906 à partir des terrains cadastrés B 1644 et B1382 jusqu'au carrefour REXO, plus la partie de route qui redescend vers la RD 906
	<b>Impasse de la Goutte</b> : impasse commençant de l'immeuble b 1389 à La Chauprillade
	<b>Chemin de Miallet</b> : de l'embranchement de la RD 906 jusqu'au village Miallet
	<b>Chemin de Joub</b> : débute de l'intersection de la RD 906 et du chemin de Gonon jusqu'au village de Joub y compris la boucle dans le village
	<b>Chemin du Chastel</b> : à partir des immeubles cadastrés D 499et D 1031 jusqu'à Miallet y compris en direction de Bonnemoy
	<b>Chemin des Traversières</b> : dans le village de Marette, à l'intersection de la RD 64 avec le chemin dans le virage jusqu'à la dernière maison
08/01/2013	Modification de l'emprise : <b>Route de Châteldon</b> de la RD 906 jusqu'au village de Montpeyroux
11/03/2013	Modification de l'emprise <b>Chemin de l'église</b> : prolongation du carrefour sous l'église jusqu'à la RD 906 aux Charbonniers
	<b>Chemin des Philippons</b> : de la RD 906 jusqu'au Chemin des Vignes au centre du village des Philippons
	<b>Chemin du Chataignier</b> : de la RD 906 jusqu'au Chemin des Combes
	<b>Route de Chateldon</b> : une partie de la RD 85 – de la RD 906 aux Farréras à l'intersection de la D 64
29/10/2015	<b>Chemin des Charbonniers</b> : du chemin de l'église au Chemin des Peux
	<b>Lotissement des Charbonniers</b> : du chemin des Peux jusqu'à la dernière maison du lotissement
	<b>Impasse de la Font du Sapin</b> : à partir du Chemin des Peux jusqu'à la dernière maison
	<b>Chemin des Peux</b> : du Chemin de l'église à la RD 44
	<b>Place des Peux</b> : à partir du Chemin des Peux
	<b>Chemin du Moulin Curaçon</b> : du chemin des Peux à la RD 44
	<b>Chemin de Colas</b> : du Chemin des Peux à la route de Puy-Guillaume RD 44 en passant par le village de Colas
	<b>Chemin des Paccauds</b> : du chemin de l'église à la RD 44
	<b>Impasse de la Dore</b> : de la RD 44 au départ des Paccauds en direction du Bas de Chabanne
	<b>Impasse des Paccauds</b> : de la RD 44 au départ des Paccauds en direction de Drevoux
	<b>Place des Paccauds</b> : chemin autour de l'étang des Paccauds
	<b>Chemin du Gros Chêne</b> : de la place des Paccauds au chemin des Paccauds
	<b>Impasse de Lauche</b> : de bas poulet au chemin des Paccauds
	<b>Chemin de Lavaure</b> : de la route de Noalhat à La Croix des Ferrats au chemin des Paccauds
	<b>Impasse des Etangs</b> : à Lavaure du chemin de Lavaure aux étangs
	<b>Chemin de Laville</b> : de la route de Noalhat au chemin des Paccauds
	<b>Chemin du Broussillon</b> : aux Ferrats de la Route de Noalhat à Lavaure

	<b>Chemin de Darbost</b> : de la route de Noalhat au village d Darbost
	<b>Route de Noalhat</b> : prolongation du carrefour de Darbost jusqu'au carrefour de Lavaure à la Croix des Ferrats
	<b>Route de Puy-Guillaume</b> : au village des Paccauds sur la RD 44 du chemin des Paccauds au chemin du Moulin Curaçon
	<b>Chemin des Blanchers</b> : du Chemin de Montpeyroux à la RD 85
30/07/2017	<b>Chemin du Canelier</b> : de la RD 85 au Chemin de Marnat
	<b>Chemin de Marnat</b> : boucle de la RD 85 à la RD 85 en passant par Marnat
	<b>Chemin de la Vernelle</b> : de Marnat à La Vernelle
	<b>Route de Saint-Rémy</b> : RD 64 en prolongement de Marrette au carrefour de la RD
	<b>Route Des Pins</b> : de la R64 jusqu'au chemin de Plachot, en passant par Touzet
	<b>La Ronde des Couteliers</b> : du Chemin de la Vernelle au Chemin du Canelier
	<b>Chemin de La Croix de Marnat</b> : du Chemin de Marnat à La Croix de Marnat
	<b>Cœur de Guesles</b> : le tour du bourg
	<b>Chemin de l'école</b> : de la RD 64 au restaurant
	<b>Chemin de Gueslon</b> : du restaurant au ruisseau de l'Orçon
	<b>Chemin des Fontaines</b> : au village de Touzet, la boucle basse du village
02/11/2017	<b>Place de la Mairie</b> : Place desservant la Mairie et la salle des fêtes
26/03/2018	<b>Route de Dorson</b> : voie limitrophe Saint Rémy-Sur-Durolle et Paslières au lieudit Fagot
11/10/2018	<b>Impasse de Barret</b> : du chemin de Miallet à la parcelle D 887
	<b>Chemin des Emmaüs</b> : du chemin des Peux à la parcelle A 1571
21/12/2022	Modification dénomination : <b>Chemin La Charme</b> : du Chemin de l'église jusqu'à son intersection avec le chemin Pierre Dussopt
	<b>Chemin de l'étang</b> : du Chemin Pierre Dussopt jusqu'au Chemin de l'église vers la station d'épuration
18/04/2024	<b>Rue de la Commémoration</b> : débute au niveau du n° 9 Chemin de l'église longe la place de la Mairie se termine à la Route de Noalhat
	<b>Allée du Souvenir</b> : débute vers le n° 36 Chemin de la Charme longe la Place du Cimetière, se termine Chemin Pierre Dussopt
	<b>Chemin du Pont du Diable</b> : débute Route de Puy-Guillaume jusqu'au Chemin de Colas
	<b>Chemin de Barret</b> : part du Chemin de Joub rejoint le Chemin de Miallet
	<b>Chemin du Poète</b> : part de l'intersection du Chemin de Gueslon et du Chemin de l'Orçon à l'angle de la parcelle E 479 et rejoint le Chemin de Gueslon
	- <b>Chemin de l'Orçon</b> : de l'intersection du Chemin de Gueslon et du Chemin du Poète jusqu'à la parcelle E 2315
	<b>Place Jacques Coudour</b> : parking desservant à la fois la mairie et la salle des fêtes
	<b>Impasse de l'école</b> : la voie d'accès desservant les services techniques et le groupe scolaire
	<b>Les hameaux</b> :
	- Les Montagniers
	- Chabanne
	- Bardet
	- Dosges
	- Les Blanchers
	- Les Morels
	- Le Mazet des Bruyères
	- Les Buissons
	- Chez Barias

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plachot</li> <li>- Murat</li> <li>- Ronfet</li> <li>- Les Cotinaux</li> <li>- Buy</li> </ul>
--	---

### - Les voies rurales

Chemin rural de la Charme
Chemin rural de Pré Lafont
Chemin rural du Bas de Chabanne
Chemin rural des Chalardes
Chemin rural des Marnaches
Chemin rural du Petit Chandou
Chemin rural du Bas Poulet
Chemin rural de La Michelette
Chemin rural vers l'Etang
Chemin rural du châtaignier Rond
Chemin rural de Lavaure
Chemin rural des Emmaüs
Chemin rural des Charbonniers
Chemin rural des Ferrats
Chemin rural du Bois Brûlé
Chemin rural du Petit Châtaignier
Chemin rural de Terre de Bois Brûlé
Chemin rural de Goutte Gourbille
Chemin rural du Grand Champ
Chemin rural Prés de Paslières
Chemin rural de La Terre de l'Etang
Chemin rural de La Croix Saint-Bonnet
Chemin rural du Gaz
Chemin rural de puy-Guillaume à Thiers
Chemin rural du Bois Bourdon
Chemin rural des Fisselières
Chemin rural de Goutte Chamonteix
Chemin rural du Paquet
Chemin rural des Pièces
Chemin rural de La Lebrette
Chemin rural de Furlonge
Chemin rural des Rudelles
Chemin rural du Château d'eau du Pas du Loup
Chemin rural des Blanchers
Chemin rural des 3 Tilleuls
Chemin rural Sous Les Cotinaux
Chemin rural de Dosges
Chemin rural du Mazet des Bruyères

Chemin rural des Morels
Chemin rural du Petit Bois
Chemin rural de Traverse
Chemin rural du Mauvais Pas
Chemin rural de La Vernelle
Chemin rural des Matards
Chemin rural de Montpeyroux
Chemin rural du Pas du loup
Chemin rural des Bruyères de Bartauds
Chemin rural du Bartaud
Chemin rural de Puy de Groux
Chemin rural du Pré de Joub
Chemin rural Sous Joub
Chemin rural de Bazelet
Chemin rural de Damas
Chemin rural de Chez le Duc
Chemin rural de Pré Jany
Chemin rural de Theilhet
Chemin rural de Barthot
Chemin rural Nord des Cotinaux
Chemin rural des Bourrués
Chemin rural de Goutte Trogne
Chemin rural du Chastel à La Batisse
Chemin rural du Ruisseau d'Orçon
Chemin rural des Narces
Chemin rural de Murat
Chemin rural de Murat à Chabrol
Chemin rural de La Ras
Chemin rural de Guesles
Chemin rural Derrière L'Hort
Chemin rural des Vignes
Chemin rural des Murs
Chemin rural du Bois
Chemin rural des Roux
Chemin rural de la Bourdias Haut
Chemin rural de la Bourdias Bas
Chemin rural de Mont Sauvy
Chemin rural de Ronffet au ROUX
Chemin rural de Bois Chavet
Chemin rural des Roux à Barnerias
Chemin rural de La Barlande
Chemin rural de Plachot
Chemin rural de Touzet à Barnerias
Chemin rural Sous Fagot
Chemin rural du Buy
Chemin rural de Louche
Chemin rural de Touzet à Montvianeix
Chemin rural Sous la Combe
Chemin rural du Lavoir
Chemin rural des Bourles

Chemin rural de Marette à Guesles
Chemin rural de la Terre des Feux
Chemin rural du Pré de Lafont
Chemin des Gouttes
Chemin rural des Verts
Chemin rural de Paslières à Saint-Victor
Chemin rural de l'écluse
Chemin rural de La Font du Sapin
Chemin rural des Grands Champs
Chemin rural de Laguette
Chemin rural de Sous Barret
Chemin rural des Chevaux
Chemin rural de Chabot

## 5. Modification des statuts du SIEA

*Délibération 202424*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants,

Vu la délibération du SIEA rive droite de la Dore en date du 18 mars 2024 modifiant ses statuts suite à l'adhésion des communes de La Monnerie-Le-Montel, Lachaux et Ris.

Considérant la nécessité de régulariser les statuts du SIEA rive droite de la Dore,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\*\* APPROUVE** la modification des statuts du SIEA rive droite de la Dore telle que présentée en comité syndical du 18 mars 2024.

## 6. Conseil Départemental : demande de subvention pour l'achat de cuves de récupération des eaux pluviales

*Délibération 202425*

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental lors de sa session de mars 2024 a voté la mise en place d'aide au financement d'achat de cuves et récupérateurs d'eau de pluie. Cette opération vise à aider les communes dans leur gestion de la ressource en eau face aux sécheresses de ces dernières années.

Ce dispositif permet l'acquisition de cuves et récupérateurs d'eau de pluie et de l'équipement nécessaire à son utilisation. L'achat est subventionné à hauteur de 60 % HT dans la limite de 2 500 € par bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acheter quatre cuves de 1 300 litres ainsi que deux pompes et le matériel de raccordement.

Les devis s'élèvent à : 2 627.40 € HT (cuves + matériel de raccordement + pompe auto-amorçante) + 386.90 € HT (motopompe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\* DECIDE** l'acquisition de quatre cuves de 1300 litres, du matériel de raccordement ainsi que de deux pompes pour un montant de : 3 014.30 € HT.

\*\*\* **DEMANDE** au Conseil Départemental de pouvoir bénéficier du dispositif d'aide au financement d'achat de cuves de récupération d'eaux de pluie pour un montant de 1 808.58 € HT (60 % du coût HT)

L'ordre du jour est épuisé et aucune information ou question diverse n'est évoquée, la séance est levée à 20 h 15.

Le maire,  
Patrick SAUZEDDE



Le secrétaire de séance  
Christophe GOUTAY



## Table des délibérations

202420	CHOIX DES ENTREPRISES : CHAUFFERIE ÉCOLE
202421	CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
202422	CANTINE : CHOIX DU PRESTATAIRE
202423	ADRESSAGE : DÉNOMINATION DES HAMEAUX ET CHEMINS RURAUX
202424	MODIFICATION STATUTS DU SIEA
202425	CONSEIL DÉPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE CUVES DE RÉCUPÉRATION D'EAUX PLUVIALES